

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 84

**Objet : Autorisation d'installation d'un barbecue, parking de la salle des fêtes, place Lord Mountbatten.**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R. 110-1, R. 110-2, R 130-3, R 130-4, R 411-8 R 411-21-1, R 411-25, R 415-6, R 415-7, R 415-8 et R 417-10, ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande de M. Guillaume STEPHAN et de Mme Charlene DILIS, demeurant à Bellengreville, 2 rue des Peupliers, en date du 8 avril 2026 visant à accorder une autorisation à l'entreprise Julien JOLY Traiteur, d'installer un barbecue kamados à proximité des cuisines de la salle des fêtes de Moul-Chicheboville, place Lord Mountbatten, dont les dimensions sont les suivantes : 127 cm x 143 cm x 91 cm pour un poids de 140 kg, le 11 juillet 2026 dans le cadre de l'organisation de leur mariage.

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

### **Arrêtons**

**Article I :** Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est accordée à l'entreprise Julien JOLY Traiteur, pour le compte de M. et Mme M. Guillaume STEPHAN et de Mme Charlene DILIS, demeurant à Bellengreville, 2 rue des Peupliers, pour installer un barbecue kamados à proximité des cuisines de la salle des fêtes de Moul-Chicheboville, place Lord Mountbatten, pour la journée du 11 juillet 2026.

**Article II :** Les dimensions du barbecue devront être identiques à celles décrites dans la demande, à savoir : 127 cm x 143 cm x 91 cm pour un poids de 140 kg. Une bâche spéciale devra être installée dessous pour protéger le sol.

**Article III :** L'entreprise Julien Joly traiteur devra s'assurer de posséder à proximité un système d'extinction homologué et adapté en cas de départ d'incendie. Une personne responsable devra être affectée à la surveillance de l'appareil en fonctionnement.

**Article IV :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise Julien JOLY Traiteur.

**Article V :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

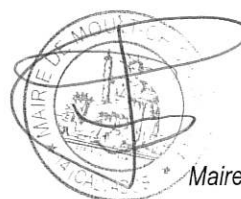
**Article VI :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivants son affichage, sa publication ou sa notification.

**Article VII:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale de Moul-Chicheboville – Argences
- ☞ Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- ☞ Madame la première adjointe au Maire de Moul-Chicheboville
- ☞ Monsieur le secrétaire général des services de la mairie de Moul-Chicheboville
- ☞ Monsieur STEPHAN et Madame DILIS
- ☞ Monsieur Julien JOLY

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 18 mai 2026



**Angélique LEMIERE**  
Maire de Moul-Chicheboville